

Aviron Club Lyon Caluire

FEDERATION FRANCAISE DES SOCIETES D'AVIRON

QUAI CLEMENCEAU – Maison de l'écluse – BP 175 - 69643 CALUIRE CEDEX

☎ 04-78-30-01-41 📞 06-72-55-45-34 📠 04-78-30-10-99

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur de l'AVIRON CLUB LYON CALUIRE est destiné à compléter et à préciser les divers points non détaillés dans les statuts.

Le Règlement Intérieur peut être modifié par le Comité Directeur mais doit être alors présenté à l'Assemblée Générale pour acceptation (Cf. art. 29 des Statuts).

Les modifications sont portées à la connaissance des Membres par un affichage simple, au CLUB.

Le Règlement Intérieur est à usage purement interne afin de faciliter le bon fonctionnement de l'Association.

Il s'impose aux adhérents (sociétaires), aux employés, à leurs invités, et pratiquants non licenciés.

ARTICLE 1

ADHESION-COTISATION

Tout nouvel adhérent doit remplir les conditions suivantes :

- Renseigner la demande d'adhésion sur l'imprimé correspondant en vigueur, examen des demandes par le Comité Directeur qui se réserve le droit de statuer sur la validation
- Savoir nager, et pour la compétition, justifier d'un brevet de natation de 50 m.
- Présenter un certificat médical de moins d'1 an, autorisant la pratique sportive,
- Avoir réglé son droit d'inscription et sa cotisation annuelle, le droit d'inscription étant exigible immédiatement.

Pour les mineurs, toute adhésion doit être assortie de l'approbation des parents ou tuteurs,

Toute adhésion vaut acceptation des statuts et règlement intérieur, en vigueur.

Tous les pratiquants doivent être licenciés à la F.F.S.A., excepté ceux qui sont titulaires du titre «Aviron découverte».

ARTICLE 2

FONCTIONNEMENT GENERAL - SECURITE

2.1 Le bureau se réserve le droit d'établir des " Notes de service " à destination du Personnel, des Responsables et des Adhérents, afin d'assurer la bonne gestion "générale " de l'A.C.L.C.

2.2 L'accès aux locaux de l'A.C.L.C. destiné à la pratique sportive est réservé aux adhérents régulièrement inscrits, licenciés et à jour de leurs cotisations.

2.3 Les sociétaires sont tenus de respecter les jours et heures d'ouverture et conditions de sortie figurant à l'affichage. En cas d'absence d'encadrement, seules les personnes titulaires de l'aviron d'argent sont autorisées à sortir sur l'eau.

Les rameurs (ses) confirmés amenés à pratiquer en dehors des horaires fixés, doivent veiller avant leur départ à l'extinction des éclairages et à la fermeture des locaux.

2.4 Le meilleur esprit associatif doit régner entre les Sociétaires de l'Association.

2.5 La plus grande rigueur doit être appliquée, quant au respect du code général de la navigation défini par les V.N.F. et notamment circuler sur le bassin réservé dans les zones indiquées sur la convention liant l'A.C.L.C. et les V.N.F. ; cette convention est affichée dans les locaux de l'A.C.L.C. Mêmes remarques pour les consignes générales de sécurité dictées et éditées par la Fédération Française des Sociétés d'AVIRON.

Aucune dérogation ne pourra être acceptée, le non respect de ces consignes sera placé sous l'entière responsabilité des contrevenants. Toute infraction aux dispositions arrêtées fera l'objet de prises de sanctions par le Comité Directeur envers les contrevenants, celles-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les responsables sportifs du Collège Compétition et du Collège Tourisme Randonnée titulaires d'un brevet fédéral (Educateur, entraîneur) prennent toutes les mesures de sécurité adaptées aux conditions climatiques et instructions de V.N.F., pour la protection des adhérents. A ce titre, ils ont tout pouvoir pour interdire les sorties en bateaux.

2.6 Les parents ou amis des sociétaires licenciés ont accès uniquement aux locaux de l'Association au titre des relations de la convivialité.

2.7 L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte de l'Association et sur l'eau, ainsi que toute substance illicite.

2.8 Lorsque le drapeau rouge est en place : INTERDICTION formelle de sortir sur l'eau. Cette mesure est valable pour tous les membres sans exception

2.9 Pour toutes les catégories, chaque sortie sera obligatoirement consignée sur le registre prévu à cet effet.

Chaque équipage devra remplir l'intégralité des éléments demandés :

- avant l'embarquement, date, noms, prénoms, (les prénoms seuls ne sont pas admis) composant l'équipage, type de bateau utilisé, heure de départ,
- au retour, ce registre sera complété avec l'heure, les kilomètres parcourus, les incidents ou toutes autres observations si besoin est (bris de matériel).

Le registre des sorties est une pièce indispensable en cas d'accident dans les domaines de sécurité, assurance, police et judiciaire. Il faut que chacun veille à la bonne tenue de ce registre officiel qui sert exclusivement aux renseignements demandés.

ARTICLE 3

ENTRETIEN DES VESTIAIRES ET DU CLUB

3.1 L'entretien des vestiaires hommes et femmes, du club, relève de la responsabilité et du civisme de chacun. Les sociétaires sont tenus de respecter l'état de propreté des locaux et de les considérer comme leur bien propre.

3.2 Une surveillance permanente ne pouvant être assurée par les dirigeants, il est recommandé de venir au club, sans objet personnel de valeur, ni argent, et de ne rien laisser dans les vestiaires après les entraînements.

3.3 l'A.C.L.C. se dégage de toutes responsabilités dans le cas de vol pour valeur ou argent cité dans le précédent paragraphe ainsi que pour toutes autres dispositions.

ARTICLE 4

ENTRAÎNEMENT

La commission sportive définit pour chaque catégorie de rameurs (ses) :

- Le responsable d'entraînement
- Les conditions d'entraînement
- Les jours, les heures et le programme d'entraînement en bateau,
- Le matériel à utiliser, etc.

Ces modalités peuvent varier selon l'époque, les conditions météorologiques, les crues, la disponibilité et le niveau des pratiquants.

En l'absence des responsables, l'entraînement en bateau sera suspendu pour toutes les catégories de minimes à cadets.

ARTICLE 5

DEPLACEMENT-COMPETITION-TENUE

La Commission sportive établit en début d'année, un calendrier des éventuelles compétitions auxquelles le club entend participer.

Les sociétaires actifs désireux de participer à des compétitions doivent en exprimer le désir auprès des entraîneurs responsables, s'engageant de ce fait au respect des règles suivantes :

- suivre régulièrement les séances d'entraînement fixées par les entraîneurs ainsi que le programme de préparation prévu.
- N'utiliser que les embarcations mises à disposition pour chaque catégorie, définies par les responsables de la compétition. Nul ne peut utiliser une autre embarcation et en modifier les réglages sans leur accord.
- Participer à la manifestation sportive à laquelle il (elle) a été engagé(e) : les amendes imposées par le corps arbitral pour forfait non justifié seront intégralement à la charge de l'équipage donc à la charge des compétiteurs.
- Respecter le " code des courses " édité par la FFSA en tous ses articles et notamment la fourniture du certificat médical : la non fourniture du certificat médical dans un délai fixé par l'entraîneur, sera un motif d'exclusion de l'équipe.

- Respecter la tenue officielle de l'A.C.L.C. (combinaison noire et rouge) ou culotte noire.
- Respecter une tenue correcte aux entraînements.
- Utiliser les moyens de déplacement prévus par le club, à l'aller comme au retour, toute dérogation doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'encadrement et en plus pour les mineurs d'une autorisation parentale.
- Signaler les avaries constatées sur le matériel, effectuer l'entretien courant tel que le lavage, rangement après usage des divers éléments (tréteaux, outils, etc...)
- Participer à la mise en œuvre du matériel pour les déplacements, au départ comme au retour, notamment lors des compétitions.

ARTICLE 6

MATERIEL

Le matériel mis à la disposition des sociétaires doit être utilisé en respectant les règles de manipulation et d'entretien pour lesquelles il est destiné.

Avant chaque sortie, les utilisateurs sont tenus de vérifier l'état du matériel :

- bateau, aviron, fixations du portant avec sa dame de nage, siège, rails, planche de pieds, chaussures, barre de direction (manuelle ou au pied).
- s'il y a nécessité, procéder aux petites réparations.

Après chaque sortie, les bateaux seront lavés et rangés à leur place, ainsi que tous les autres accessoires (bouchons et trappes ouvertes).

Les avaries seront signalées au responsable du matériel et notées sur le registre des sorties.

ARTICLE 7

DISCIPLINE

Un conseil de discipline est nommé selon les règles définies dans les statuts en vigueur.

Tous les membres de l'association se doivent d'avoir un comportement, une tenue et une attitude que la morale tolère. Les abus pourront être soumis au conseil de discipline.

ARTICLE 8

DOPAGE

Notre sport est assujéti aux normes des contrôles antidopage.

Les compétiteurs doivent s'y soumettre selon les dispositions prévues dans le code des courses FFSA et ses annexes

En plus des sanctions fédérales, toute personne convaincue de dopage, verra son cas examiné par le conseil de discipline de l'A.C.L.C. entraînant par la même une sanction.

ARTICLE 9

EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier est fixé du 01 août de chaque année au 31 juillet de l'année suivante.

Cette périodicité peut-être modifiée par simple décision du Comité Directeur.

ARTICLE 10

SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Les scolaires et universitaires doivent pratiquer l'aviron au sein de l'A.C.L.C. selon les règles décrites dans la convention signée entre leur établissement d'appartenance et l'A.C.L.C.

ARTICLE 11

MEDAILLE D'OR DU CLUB

Pour récompenser des services ou résultats sportifs exceptionnels, l'A.C.L.C. peut décerner sa médaille d'or qui sera remise au cours d'une assemblée générale ou bien lors d'une réception officielle.

Pour ce faire, le Bureau propose au Comité Directeur une personnalité digne de recevoir cette médaille, le vote à bulletin secret qui en découle doit obtenir l'unanimité des présents pour que celle-ci soit attribuée.

ARTICLE 12

DIVERS

Le renouvellement des licences se fait à partir du 01 septembre jusqu'au 31 octobre au plus tard de l'année en cours. Passée cette période, tout membre non en règle perdra son statut d'adhérent de l'association et se verra refuser l'accès à tous les équipements nautiques et à la salle de musculation (l'assurance étant liée à la prise de licence).

Le club s'engage à ne pas autoriser la FFSA à vendre le fichier des licenciés du Club à des fins de prospection commerciale.

Fait à LYON le 6 août 2003

Le Président
Alain CECCON

Le Comité de Rédaction :
Guy CATHAUX
Bernard FONTAINE
Michel DEPROST